

PV de l'AG 28.06.18

Nombre de coopérateurices présent.e.x.s :

Ordre du jour

1. Approbation ordre du jour
2. Approbation du pv
3. Communications
4. Présentations des projets de la commission projets
5. Motion rénovation (vote)
6. Rapport d'activité
7. Bilan comptable 2017-2018 (vote), répartition des bénéfices, changement de l'organe de révision
8. Modification des statuts (vote)
9. Divers

1. Approbation ordre du jour

Le nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité.
Les scrutateurices sont élu.e.x.s.

2. Approbation du pv

Le pv de l'Assemblée générale (AG) du 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

3. Communications

De la Ciguë

Bienvenu à Joan qui arrive au poste des relations internes à la Ciguë.

Au revoir à Xavier qui quitte le poste de civiliste et à Julie qui quitte le poste interne. **Merci à elleux pour leur travail au sein de la coopérative !**

La Ciguë a officiellement été enregistrée par l'Université comme association estudiantine !

Des coopérateurices

Festival du Plein air, l'appel à projets est ouvert jusqu'au 15 juillet. N'hésitez pas ! Une soirée de soutien au festival aura lieu le 7 juillet.

4. Présentations des projets de la commission projets

Une présentation de la commission projets est faite par un membre de la commission. Une page sur le site internet y est dédiée (<http://cigue.ch/commission-projets/>). Pour contacter la commission : projets@cigue.ch.

Deux collectifs dont les projets ont été marrainés par la commission viennent les présenter :

cool/dry/fan : 3 expositions par année dans des espaces à la base commerciaux et qui se transforment en espace d'art. Recherche de bénévoles en cours, avis aux intéressé.e.x.s !

Outrage collectif : collectif antiraciste actif sur de nombreuses questions d'actualité (<https://outragecollectif.noblogs.org/>). Festival pour les 1 an du collectif du 5 au 11 novembre 2018 à Genève, autour des luttes antiracistes (ateliers, concerts, discussion, rencontres avec d'autres collectifs etc.). Appel à projets pour une exposition d'œuvres de personnes racisées.

Merci aux personnes pour leur présentation et bonne suite pour leurs projets respectifs !
La commission est ouverte à tou.te.x coopérateur.ice intéressé.e.x.

5. Motion rénovation

La motion¹ est présentée par une coopératrice (voir Annexes).

Elle est articulée en deux objectifs :

1^{er} objectif : elle vise à demander à ce qu'il y ait des **comptes rendus sur les raisons du refus de maisons vides** par la Ciguë. En vertu de l'art. 12 des statuts de la Ciguë ch. 17², c'est à l'AG de se prononcer sur les projets autant de construction que de rénovation. Nous sommes conscient.e.s que pour des raisons de temps et de gestion courante, l'AG ne peut pas se prononcer sur chaque projet qui est proposée à la Ciguë et qui est ensuite traité par l'équipe de travail. On aimerait cependant avoir des rapports exhaustifs sur les projets qui sont proposés, refusés ou acceptés, rendre l'information sur ces questions plus transparentes.

2^{ème} objectif : proposer que la politique de la Ciguë soit plus axée sur la rénovation que sur la construction.

Proposition : vote qui chargerait le Conseil d'administration (CA) de se pencher sur la question suivante : la Ciguë doit-elle continuer à construire ou non ?

Un des buts de la motion : laisser une trace, formaliser des interrogations et doutes collectifs et demander un compte rendu des motifs de refus ou acceptation par rapport aux propositions de logement.

Prise de position du CA :

Le CA se réjouit de voir que des coopérateur.ices prennent ce pouvoir de proposer quelque chose à l'AG.

Cependant, telle qu'écrite, la motion ne paraît pas particulièrement contraignante au regard du CA et/ou de l'ET. Tous les gros projets sont passés devant l'AG (Clos Voltaire, Chaponnière). A partir du moment où un projet engage la Ciguë il est présenté en AG.

Dans la pratique après avoir reçu une proposition de terrain, bâtiment, il y a la possibilité de faire une étude de faisabilité du projet (étude financière sur la possibilité de réaliser un projet ou non). Les études de faisabilité peuvent coûter très cher, et il n'apparaît pas judicieux de le faire à chaque fois. D'autres fois, les propositions arrivent si brève échéance que cela ne laisse pas le temps de présenter le projet devant l'AG. Reste l'option des AG extraordinaires (assemblées générales supplémentaires sur des points précis). D'autres part, en ce qui concerne les projets de rénovations, beaucoup ne sont pas présentés en AG car très courantes (il s'agit notamment des travaux d'entretien des immeubles, bâtiments).

La motion pourrait être comprise comme demander à la Ciguë qu'elle se tourne plus vers des bâtiments inoccupés, des bureaux en logement ou en espaces à disposition des personnes en formation.

Proposition de faire un groupe de travail jusqu'à la prochaine AG pour proposer une nouvelle motion qui approfondirait la motion telle qu'elle est maintenant. Une liste des personnes intéressé.e.s par ce groupe est à disposition à l'entrée.

Questions : Quelle est la proportion entre ce qui est rénové et ce qui construit à la Ciguë ?

Réponse : La Ciguë est propriétaire de 8 immeubles dont deux sont des rénovations. Par rapport au nombre des chambres, les immeubles en propriété représentent 243 chambres dont 80 chambres rénovés. **Une présentation**

¹ Pour rappel une motion est un instrument qui permet à tou.te.x coopérateur.ice et aux organes de la Ciguë (Assemblée générale, Conseil d'administration, Equipe de travail) de faire une proposition à l'Assemblée générale qui a une valeur contraignante.

² ARTICLE 12 - Compétences de l'AG

[...]

17. Elle approuve l'achat, la construction, la rénovation ou la vente d'immeuble(s).

des bâtiments rénovés sera proposé à la prochaine AG. La part de chambres dans des bâtiments pas en propriété est largement majoritaire (cf. p.20 Rapport d'activités).

Remarques:

Une démarche a été initiée il y a plusieurs années au sujet des constructions suite à une demande de délégué.e.x.s d'avoir la possibilité de faire remonter les problèmes rencontrés dans les constructions existantes (Chaponnière, Coulouvrenière, Montbrillant, Clos Voltaire, etc.). L'idée était de compiler les choses qui n'allaient pas afin de ne pas répéter les erreurs du passé pour les projets de construction à venir. Un coopérateur s'interroge sur l'avancée de ce document à la charge de la commission construction.

Réponse : une séance en mars dernier de la commission construction a été dédiée à l'état des lieux pour avoir un retour qu'est-ce qui marche, ce qui pourrait être amélioré. D'autres séances suivront. Il faut relever qu'il n'y a pas eu beaucoup de retours de la part des délégué.e.x.s. L'idée est d'élaborer un document de synthèse par rapport à ce qui a été fait. Tou.te.x.s les coopérateurices sont les bienvenu.e.x.s dans ces séances. L'une d'entre elle sera centrée sur les bâtiments « satellites » (bâtiments qui ne sont pas en propriété de la Ciguë). Une autre possibilité serait de faire un tour des différents bâtiments avec les responsables techniques et les externes qui les ont conçu afin d'avoir plus de feed back.

Réponse : L'accessibilité des bâtiments aux personnes en situation de handicap physique dans les nouveaux bâtiments ne sont pas toujours des choses acquises. La transmission au sein de la commission et de ce qui est discuté est à revoir : il faudrait établir un cahier des charges précis à donner aux architectes pour les prochains projets de construction notamment. Par exemple aux Vergers, les fenêtres ne s'ouvrent que très peu ce qui est problématique pour les habitant.e.x.s.

Réponse : Il existe effectivement des normes existantes concernant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap physique. Pour les fenêtres aux Vergers, elles s'ouvrent mais c'est vrai pas autant que cela était espéré.

Remarques :

Précision concernant l'art. 12 des statuts

Dans l'art. 12 des statuts, le terme de « rénovation » se réfère non pas aux maisons/bâtiments vides mais plutôt des espaces déjà existants qu'il s'agit de transformer. En général, les maisons vides sont acceptées sauf si l'état général est trop vétuste, les loyers proposés trop chers ou les baux trop courts. Toutes les propositions un peu fantaisistes que peuvent faire des propriétaires, partenaires ne sont pas toutes proposer en AG. Le Ca se réserve la prérogative de présenter ou non les projets en AG en fonction de leur faisabilité.

Concernant la proposition de groupe de travail

On pourrait fusionner le groupe de travail proposé précédemment et la commission construction afin de ne pas faire du travail à double.

Réponse : la commission construction est gérée par une externe et le groupe de travail serait peut-être plus autogéré. Il est relevé que les séances de commission peinent à avancer, que les débats sont oraux et les décisions pas forcément actées et respectées par la suite.

Proposition d'amendement de la motion

On pourrait ajouter à la motion que l'ET et/ou le CA seraient chargés de rechercher plus activement des maisons vides et de mettre en place une structure de soutien des personnes souhaitant obtenir des maisons sans être logé.e.x.s par la Ciguë.

Sur la commission construction

Comment rendre la commission construction plus démocratique ? On pourrait imaginer que dans chaque bâtiment une personne fasse le relai entre les habitant.e.x.s et la commission construction sur le modèle des délégué.e.x.s ?

Question : Tu as dit que le CA pouvait décider de ne pas parler de quelque chose à l'AG s'il trouvait ça trop fantaisiste ?

Réponse : si c'est n'importe quoi, on ne va pas le présenter à l'AG, ce serait une perte de temps.

Question : Cela impliquerait-il que le pouvoir décisionnel du CA pourrait être un problème ?

Réponse : Le CA ne censure pas l'information, il se contente de faire le tri entre les projets.

Sur la commission construction

Le terme de construction est trop réducteur. Cela fait plusieurs mois que l'on pense à élargir cette commission aux questions plus globales sur la politique du logement et à la question de l'habitat à Genève. Les séances des commissions ont lieu au cas par cas en fonction de l'agenda des constructions. A la Praille et aux Vernets pas mal de logements étudiants pourront être envisagés dans les prochains temps. Ce serait l'occasion de mettre en pratique les directives de la commission construction. Il faut se rendre compte que les externes n'ont pas assez de temps à prendre pour ça en ce moment du fait de la charge de travail.

Sur la participation des coopérateurices

C'est chouette de se rendre compte de l'importance de la participation des coopérateurices à ce genre de décision. Il faut continuer des réflexions autour de la participation des coopérateurices dans les commissions et plus globalement dans la coopérative quitte à l'imposer ?

Remarque

Il faudrait aussi réfléchir aux questions suivantes : est-ce qu'on a envie de bâtiments pérennes (à long terme) ou plutôt de récupérer les bâtiments en voie de destruction. Quel est le positionnement de la Ciguë par rapport aux espaces vides, quel est son rôle dans le contexte actuel. Il faut aussi relever qu'on a une force de proposition par rapport à des espaces vides et de tout ce qu'on peut imaginer dedans.

Par rapport à la motion et proposition de fusionner le groupe de travail avec la commission construction

Pas forcément stratégique de créer une autre commission qui s'occuperait de rechercher des maisons vides mais cela pourrait aller avec la commission construction en changeant le nom s'il le faut. Collectiviser le travail de recherche de logements vides, disponibles qui est déjà fait par de nombreuses coopérateurices individuellement. Si des maisons ne sont pas retenues, idée de donner ces adresses à d'autres collectifs qui seraient intéressés ou à des personnes qui ont quitté la Ciguë. Le cadastre est un outil pratique où on peut voir les aménagements du territoire, les maisons vides, en voie de destruction etc.

⇒ Le contenu de cette discussion doit être discuté au sein d'un organe de la Ciguë, soit le CA ou la commission projets. Le CA s'engage à poursuivre cette réflexion, les personnes intéressées sont les bienvenues. Le CA peut également établir ou faire établir un cahier des charges écrit et clair par rapport à comment on construit (en lien avec la commission construction par exemple). Il doit au besoin mettre en place un groupe de travail fusionné ou non avec la commission construction afin de préparer une nouvelle motion prochainement qui porterait sur les rénovations et constructions.

Un vote sur la prise en charge par le CA et les personnes intéressées de réflexions et d'actions concernant les rénovations et constructions est effectué. La décision est acceptée à l'unanimité par l'AG.

6. Rapport d'activités

Le rapport d'activités est présenté par une membre de l'équipe de travail. Il est approuvé à l'unanimité moins une abstention. Il sera envoyé à toutes les colocations.

7. Bilan comptable 2017-2018 (vote), répartition des bénéfices (vote), changement de l'organe de révision (vote)

Présentation du bilan comptable

p.1 :

- Actifs au bilan : les changements marquants pour 2017 : à Montbrillant, rénovations ont commencé après 20 ans pour un montant de 600'000 CHF, le premier tiers a été mis en oeuvre. Autre changement : arrivée dans le bilan de l'immeuble des Vergers qui à fin 2017 vaut environ 6 millions et continuera de valoir plus les années qui viennent car encore en construction au moment de l'établissement du bilan.
 - Le poste débiteurices de loyers atteint 145'000 CHF. Cette somme correspond aux loyers qui auraient dû être payés par les coopérateurices et qui ne le sont pas.
 - Matériel et informatique : les dépenses ont augmenté (achat de deux vélos électriques pour les postes techniques et l'accueil a été refait)
 - Parts sociales possédées dans d'autres sociétés coopératives ont augmenté l'année passée : on a pris 30'000 de parts sociales au SPP.
 - Total de l'actif : 34 millions « ce que vaut la Ciguë » au 31 décembre 2017.

Question : Les provisions sur débiteur sont-elles des provisions cumulées ? Elles ne devraient pas être spécialement élevées.

Réponse : Il s'agit d'une exception pour la Ciguë car il y a un nombre de débiteurices élevé qui permet de faire des dérogations comptables par rapport aux pourcentages de provision.

- Les passifs : prêts auprès des banques pour les constructions. Constitution d'un fond pour des travaux de rénovation, en prévision d'une hausse de taux hypothécaires, et honoraires d'avocate (qui ont augmenté du fait de litiges).

Changement au niveau des salaires : charges salariales en plus.

- Les comptes de résultat (pertes et gains) p.4

On sépare les deux activités entre logements loués et ceux en propriété.

- Le premier compte de résultat concerne les logements en propriété. Gros changement : les loyers qu'on paie aux propriétaires ont augmenté. Notamment du au fait qu'une fondation de l'Etat a augmenté ses tarifs. Les loyers qui sont payés par la Ciguë aux propriétaires ont augmenté de plus de 200'000 CHF. La majorité de l'argent qui entre et qu'on paie aux propriétaires sont pour les logements pour des baux de moins de 3 ans.
Le résultat de cette activité : en perte pour la première fois sur l'année 2017, à hauteur de 3'200 CHF.

- résumé final p.3:

Le résultat d'exercice se présente comme suit :

- Résultat des immeubles en propriété : les subventions étatiques ont baissé.
A noter que ce sont les bâtiments et non les terrains qui sont en propriété. Il faut donc payer un loyer relatif à chaque terrain, notamment payés au canton (droit de superficie).
Ce qui a beaucoup augmenté : frais d'avocate pour des litiges divers avec des coopérateurices.
Cette année les immeubles en propriété dégage un petit résultat de 75'000 CHF (bénéfices).

Question : La « perte sur débiteur » ne pourrait-elle pas modifier les provisions ?

Réponse : C'est un choix qui est fait dans la comptabilité.

Question : Les postes transitoires ne sont pas tous explicités dans le passif et l'actif. Quand s'est écrit « loyer » il s'agit de loyers à recevoir ou qui sont payés d'avance ?

Réponse :

p.13 : ce sont les loyers payés d'avance. **Il faudrait le modifier à l'avenir. Revoir le poste actifs transitoires et préciser de quel type d'actif provisoire il s'agit.**

Question : Dans les annexes, peut-on trouver le récapitulatif de toutes les réserves ?

Réponse : Une réserve légale c'est la provision pour travaux par immeuble et une autre provision est pour hausse de taux. Cette année on a choisi d'arrêter de les faire. Légalement on ne pouvait plus les déduire car les taux sont trop faibles. On garde ça pour des raisons purement comptables. **Intéressant d'avoir dans les annexes une précision par rapport aux réserves. Il est proposé de faire une annexe avec les explications ou remarques importantes concernant le bilan.**

Vote

Les comptes 2017 sont acceptés moins deux abstentions.

Répartition des bénéfices

Depuis l'année passée un groupe de travail qui se voit une fois les résultats du bilan connus, pour discuter de l'emploi de ces excédents. Ce groupe né sur initiative des coopérateurices lors d'une AG, s'est réuni deux fois et propose la répartition de l'excédent à disposition suivante :

- 40'000 CHF pour une réserve pour des projets de constructions/rénovations/transformations.
- 10'000 CHF pour la solidarité internationale, soutien de projets de personnes potentiellement externes à la coopérative. **Le CA est en charge de chapoter l'utilisation de ces fonds en attendant qu'une commission *ad hoc* soit créée à cet effet.**
- 10'000 CHF pour un fond pour la politique du logement : actions relatives à la politique du logement.
- Le reste serait laisser des fonds pour les liquidités. Ne pas l'attribuer et ne pas le dépenser afin de pouvoir payer des salaires, des charges. On a besoin de plus de liquidités, moins d'entrées du fait de la perte de subventions.

Question : Une réunion est-elle prévue pour l'allocation de ces deux nouveaux fonds ?

Réponse : le CA fera un **appel aux coopérateurices intéressé.e.x.s afin d'allouer ce fond**. Cahier des charges vagues pour chaque fond. Il faudra d'abord **demander des précisions aux personnes ayant participé au groupe de travail**. Les 30'000 CHF alloués à la commission projets sont garantis pour les 18 mois à venir, à hauteur de 15'000 CHF par année.

Vote

La répartition des bénéfices 2017 est acceptée moins deux abstentions.

Changement de l'organe de révision de la coopérative

L'organe de révision est un organe chargé de certifier que le bilan établi est bien conforme à la loi. On a demandé à la Codha et une autre coopérative avec qui elles travaillaient, il y a deux propositions de fiduciaires. Une fiduciaire a retenu l'attention, c'est la même que celle de la Codha, Bourquin et associés fiduciaire. Celle-ci a accepté le mandat.

Vote

Le changement de fiduciaire est accepté à l'unanimité.

8. Modification des statuts

1. Ecriture inclusive : un groupe a été formé pour réfléchir aux questions des oppressions systémiques. Idée de visibiliser les oppressions ayant lieu dans la sphère privée, au sein des colocations. Ex : transphobie, homophobie, racisme, sexisme, classisme, validisme, ... (liste non exhaustive). But : promouvoir la bienveillance et lutter contre les oppressions. Toute personne est bienvenue à rejoindre le groupe de travail.

2. Des renvois d'articles dans les statuts étaient erronés, idée de les modifier pour faire correspondre.

Vote

La modification de forme des statuts est approuvée une opposition et quatre abstentions.

9. Divers

- Statuts art. 8³

Q : Il est étonnant que les motifs d'exclusion de la coopérative ne mentionnent pas les personnes qui gagneraient trop d'argent.

R : on peut rester coopérateur en étant hors critère, c'est-à-dire par exemple en gagnant un salaire de plus de 3'000 CHF. Il faut distinguer les critères pour être logé.e.x et les critères pour être coopérateur.e.

- Montbrillant appartement 1

Dans cet appartement à Montbrillant, il y a des punaises de lit. En discutant avec l'ET, on a reçu un mail qui demande aux habitant.e.x.s une participation au traitement. Il est mentionné qu'à l'avenir, en cas de potentielles crises de punaises, il y aurait un avertissement voire une résiliation. Cela questionne le rapport entre la Ciguë et les coopérateur.e.s : il y a un rapport de pouvoir et de justice de classe (on avait les instruments légaux, les

³ ARTICLE 8 - Exclusion

Un-e-x coopérateur.e peut être exclu-e-x de la Coopérative. L'exclusion peut notamment intervenir pour :

a) motifs statutaires

- si le-la coopérateur.e logé-e-x ne fournit pas en temps voulu les renseignements indispensables à l'administration pour établir le droit à être logé-e-x, [L] [SEP]
- en cas de résiliation du bail pour défaut de paiement du loyer, [L] [SEP]
- si le-la coopérateur.e n'a pas restitué le logement à l'échéance après une résiliation du bail pour non [L] [SEP] réalisation d'une condition donnant droit à être logé-e-x (formation, revenu, durée, etc.), [L] [SEP]
- si le-la coopérateur.e n'a pas restitué le logement à l'échéance après une résiliation du bail pour non- [L] [SEP] respect des conditions d'usage du logement (taux de présence, sous-location, etc.), [L] [SEP]
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, sauf exonération. [L] [SEP]

b) justes motifs

[L] [SEP] L'exclusion peut toujours être prononcée pour de justes motifs (art. 846 al. 2 CO).

De manière générale, toute violation du devoir de fidélité du-de la coopérateur.e à l'égard de la Coopérative (article 866 CO) est un juste motif d'exclusion.

Est notamment considéré comme une violation du devoir de fidélité le manque persistant d'égards envers les autres coopérateur.e.s et les voisin-e-x-s. L'excès de bruit, l'irrespect des « règles et usages de la vie commune » de la Coopérative ou d'autres règlements internes (par exemple règlement d'immeuble), l'irrespect des règles sur les usages des parties communes des logements ou des immeubles sont par exemple l'expression d'un manque d'égards persistant.

[...]

connaissances nécessaires pour s'opposer à ces pratiques qui sont illégales ce qui n'est pas le cas de tout le monde).

Réponse : Il existe plusieurs appartements où depuis plus qu'une année des punaises de lit qui reviennent. Les traitements normaux que l'on fait d'habitude n'ont plus d'effet. Cela peut-être lié à la structure de l'immeuble ou l'inattention des personnes vivant dans ces appartements concernant les punaises de lit. La meilleure solution c'est de trouver un accord avec les habitant.e.x.s. On veut s'assurer de l'implication des coopérateures dans les traitements qui sont bien coûteux pour la Ciguë.

Réponse : Le fait qu'on menace de me mettre à la rue m'apparaît comme très agressif. Je n'étais pas là lors des précédentes crises de punaises, et c'est prenant de recevoir un mail comme celui-ci.

De plus, légalement parlant, c'est le bailleur qui est censé payer pour des traitements de dépunestation. C'est la manière d'aborder qui est surtout problématique.

Réponse : Il y a quelque chose dans la forme à travailler de comment on annonce ça. Il y a une fatigue et irritation qui existe autour de ce sujet car dans d'autres situations, les coopérateures n'étaient pas impliqués dans la résolution de ce problème. Manière indélicate. Beaucoup de communications se sont faites oralement, déplacements de l'équipe sur les lieux.

Réponse : ce genre de pressions sont-elles tolérables au sein de la Ciguë ? Ces pressions sont illégales, si on n'a pas la chance d'avoir une éducation en ce qui concerne le droit du bail, on devrait se plier à ces injonctions qui ne sont pas légales.

Réponse : Les personnes en contact avec les habitant.e.x.s font partie de l'équipe de travail et non du CA. Pour ce genre de problématiques/conflits entre ET et des coopérateures, il faudrait amener cela au CA. Cet organe est là pour ça. La personne qui amène les punaises c'est à cette personne de prendre en charge le traitement, mais le fardeau de la preuve est difficile à amener. Dans la plupart des cas, la bailleuse doit donc le prendre en charge.

Réponse : De l'extérieur, on peut être amené.e.x à considérer la Ciguë comme une régie, mais la Ciguë c'est l'AG, comme organe de décision, et le CA, qui a un poids assez important composé de bénévoles élu.e.x.s à l'AG. Bien sûr que ces pratiques ne sont pas acceptables. Il faut comprendre dans une société comme la notre qu'on peut être amené.e.x à faire des erreurs. Il faut privilégier le contact entre les membres de la coopérative.

Réponse : Ce mail était agressif, il n'a pas lieu d'être. **Il y a une manière de faire, de réfléchir et d'amener des problématiques aux coopérateures, il faudrait en tenir compte par la suite.**

Réponse : Ce genre de demande a tout à fait sa place en AG. Cela sera discuté en CA. Oui la Ciguë prend des libertés avec la loi parce que dans certaines maisons qui sont dans un état discutable on ne pourrait pas loger en suivant à la lettre ce que la loi dit. Mais si l'administration de la Ciguë prend des libertés avec la loi, les deux parties doivent être au courant.

Réponse : Du point de vue de l'équipe de travail, on est aussi bien l'intermédiaire entre les propriétaires et les habitant.e.x.s que l'organe abordé par les coopérateures quand il y a des problèmes. On essaie de trouver des solutions. Dans tout ce qu'on voit dans le quotidien de l'ET il y a beaucoup de coopérateures qui participent et font des efforts mais il y a aussi pas mal de personnes qui ne collaborent pas. Équilibre dans la réponse à donner aux coopérateures parfois difficile à trouver.

Réponse : L'idée n'est pas de décrédibiliser le travail qui a été fait. Mais ce mail ressemble plus à celui d'une régie et il ne me convenait pas et c'est pourquoi je l'ai amené à l'AG.

Réponse : Merci d'avoir partager ça avec l'AG.

- **15's bars à la Coulou**

Ce samedi dernier 15's bars à la Coulou samedi 20.06 à 19h.

- Xavier

Remerciement à la Ciguë pour ces mois de service civil.

Il note que les AG sont trop longues, que l'on est 40 personnes alors que la coopérative compte 700 personnes. Il faut inciter les gen.te.x.s à s'impliquer plus.

- **Questions à la prochaine AG**

- 30'000 CHF ont été versé pour les parts sociales pour le Supermarché Participatif Paysan. Qu'en est-il de la suite ? A-t-on droit à des parts sociales en tant que coopérateurices ?
Réponse : Texte dans le rapport d'activité. Les gen.te.x.s de la Ciguë peuvent être coopérateurices du SPP sans payer de parts sociales.
- L'année dernière un processus de réflexion a été entamé au sein du CA et une procédure de médiation a été faite. Des rapports, décisions, recommandations ont-elles été faites ? Il est important de transmettre ces informations aux coopérateurices.

- **Critical Mass : 18h30 au Pont des Bergues vendredi 29.06.**

- **Tournoi de foot antiraciste 30.06**

- **Manivelle**

Création d'une coopérative d'objets en tout genre. Idée de faire une petite cotisation et d'avoir accès à plein de matériel. Lisez les prochaines newsletters, il y aura plein d'infos dedans ! info@manivelle.ch pour plus d'informations.

L'AG se termine à 21h48.

ANNEXE

MOTION RENOVATION/TRANSFORMATION

Objectifs de la motion :

- présenter en AG des projets de transformation/rénovation d'espaces habitables⁴ pour en faire des logements
- émettre un avis sur la faisabilité du projet qui sera justifié par une présentation des coûts (financiers, énergétiques, etc.) d'une telle entreprise, afin que les coopérateurices aient toutes les cartes en mains pour pouvoir se prononcer

But :

- rendre la Ciguë plus représentative de la volonté de ses coopérateurices qui ne se reconnaissent pas forcément dans les projets de construction et qui aimeraient se voir proposer d'autres alternatives
- répondre aux objectifs écologiques de la Ciguë comme indiqués dans ses statuts

Mise en oeuvre de la motion :

- par le CA, organe exécutif des décisions de l'AG, qui se chargera de déléguer les tâches qu'il jugera nécessaires à l'équipe de travail, en vertu de l'art. 19 des statuts de la Ciguë⁵.

⁴ Par espace habitable nous entendons tout espace qui, une fois rénové ou transformé, peut servir de logement.

⁵ **ARTICLE 19**

Délégation des tâches au sein du Conseil d'Administration

Le CA délègue généralement l'exécution de ses décisions à l'équipe de travail. Le Conseil peut aussi distribuer des tâches en son sein, ses membres répondent alors de leurs actes vis-à-vis du Conseil. Le Conseil peut confier des tâches précises à des tierces personnes (mandat), mais uniquement sur une base écrite comprenant une description des prestations et un devis. Les exceptions à ces principes font l'objet d'un règlement.